



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du Territoire
Affaire suivie par Fanny BECKER
☎ 03 87 34 76 13

AR Préfecture : 057-225700012-20241015-lmc1X010000c57d-AR
Date AR Préfecture : 15-10-2024

ARRETE

N° 2024- 004016

En date du 15 octobre 2024

ouvrant l'enquête publique relative au projet de parcellaire proposé par la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de RICHE

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.123-24 et R.123-9 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-2 et suivants ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant et fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de RICHE, avec extension sur les communes de CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING ;
- VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de RICHE en date du 10 septembre 2024 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet parcellaire ;
- VU l'ordonnance en date du 27 septembre 2024 de Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Robert CISAMOLO en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel BOUR en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article R.123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que le projet d'aménagement foncier soit soumis à enquête publique :

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur le projet parcellaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de RICHE est ouverte à compter du **lundi 18 novembre 2024 à 14 heures et jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures inclus**.

Le périmètre de cet aménagement foncier présente des extensions sur les communes de CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING.

Article 2 :

Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Robert CISAMOLO, ingénieur retraité à EDF, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel BOUR, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour diriger l'enquête publique précisée à l'article 1.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de RICHE, CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle, rubrique « Les enquêtes publiques » (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.123-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment une étude d'impact environnementale accompagnée de l'avis des autorités administratives compétentes de l'Etat.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la salle communale de RICHE, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public aux jours et horaires ci-dessous énoncés :

- les lundis de 14 h 00 à 17 h 00,
- les jeudis 28 novembre 2024, 5 et 12 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle, rubrique « Les enquêtes publiques » (www.moselle.fr/enquetes-publiques),

- la mise en place d'un poste informatique à la mairie de RICHE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique aux horaires habituels d'ouverture de la mairie le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

○ par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de RICHE
A l'attention de Monsieur Robert CISAMOLO
Commissaire-Enquêteur
23 rue de l'Ecole
57340 RICHE**

○ ou par courriel **jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 00** à l'adresse suivante :

afafe-riche@registredemat.fr

○ ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 00** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-riche>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement à la salle communale et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-riche>.

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle communale de RICHE, comme suit :

- **Jeudi 21 novembre 2024 de 15 h 00 à 17 h 00,**
- **Samedi 7 décembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **Jeudi 19 décembre 2024 de 15 h 00 à 17 h 00,**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de RICHE. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle, rubrique « Les enquêtes publiques », (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/D2AT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de RICHE et Monsieur Robert CISAMOLO, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT